

Type de motion	Date	Libelle	ADQ	PLQ	PQ	AS	IND
Motion sans préavis	16-mars (vote 22 mars)	Présentée par la députée de Lotbinière « Que l'Assemblée nationale réitère la primauté de l'institution qu'est le Directeur général des élections pour la délimitation de la carte électorale, et qu'elle confirme qu'une carte électorale délimitée par un projet de loi plutôt que par le DGEQ serait illégitime. »	pour	pour	pour	pour	pour

-S-

M. Jean-Marc Fournier

M. Fournier: Merci, M. le Président. Je voudrais en profiter pour saluer la brillante explication qui a été donnée par mon collègue de Laurier-Dorion. Je pense qu'il a fait le tour de la situation. Il a bien posé l'ensemble des questions, et j'encourage tous et toutes à relire ses propos avant de procéder au vote. Ils verront qu'il y a énormément de problèmes qui sont soulevés avec ce projet de loi, et la preuve de ces problèmes est peut-être le fait, justement, que, ce matin, on a vu quelle situation dans laquelle on se trouvait quand un projet de loi qui nous est déposé se retrouve avoir plus d'épaisseur d'amendements que d'épaisseur d'articles initiaux, et des amendements qui ont été modifiés par la suite par d'autres amendements. On s'aperçoit, M. le Président, qu'on est dans une situation fort complexe, délicate, et on parle ici d'une loi électorale, une loi quasi constitutionnelle, celle qui fonde la légitimité des gouvernements, M. le Président.

Je voudrais aborder un premier point à propos de ce projet de loi, M. le Président, et de l'orientation, en fait, l'orientation que le gouvernement prend. L'orientation qu'il prend avec ce projet de loi, c'est l'abandon de nos traditions, de nos valeurs, de notre conception de la démocratie, M. le Président. Ce projet de loi, c'est le signal de cette orientation, de cet abandon. Nous avons, M. le Président, et c'est le Directeur général des élections qui le dit, un système extraordinaire en ce moment, avant la modification, et je le cite, M. le Président. Je tiens à préciser que ça ne date pas de 1950, juillet 1994, M. le Président. Nous sommes en juin 1995 : Raffinée au cours des dernières années par plusieurs amendements, la Loi électorale du Québec est considérée comme une des plus démocratiques qui soient.

⇒ le prototypage de